

MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille onze, le 13 janvier à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h, Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Berc'hed Troadec (procuration à Carole Le Boulanger en début de séance)

Absents : Jérôme Cochenec (procuration à Françoise Borgne), Anita Daniel

Convocation: 27 décembre 2010

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

\*\*\*\*\*

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme – PLU

Le Conseil municipal de Brennilis,

Rappelant sa délibération du 10 septembre 2004 prescrivant l'élaboration d'un PLU pour la commune de Brennilis,

Ayant arrêté le projet de PLU par délibération du 3 juillet 2009,

Ayant pris note des remarques des partenaires publics associés, et du rapport du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conduite du 23 août au 24 septembre 2010,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération<sup>1</sup>,
- de tenir à la disposition du public, le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture et sera publié sur le site internet de la Commune accessible à partir de l'adresse <http://www.brennilis.com/PLU/approbation/>.
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées et consultées,
- d'exprimer ses chaleureux remerciements au Cabinet Léopold et en particulier à M. Fournier pour l'avoir accompagné avec efficacité et compétence tout au long de la démarche.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

---

<sup>1</sup> En raison de son volume, le document n'est pas annexé à la version électronique de la délibération.